

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

N°30

OBJET :

ELABORATION DE
L'AIRE DE MISE EN
VALEUR DE
L'ARCHITECTURE
ET DU
PATRIMOINE DE
BILLY

APPROBATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 stipulant que les procédures de création d'AVAP engagées avant la promulgation de la loi sont régies par les articles L.642-1 à L.642-10 du Code du Patrimoine dans leur rédaction antérieure à la présente loi,

Vu le Code du Patrimoine et notamment la sous-section relative à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) encadrée par les articles L.642-1 à L.642-10 et D642-1 à D.642-10 dans leur rédaction antérieure à la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 8 juillet 2016,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, entraînant le transfert à l'échelon communautaire des procédures d'élaboration d'Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en cours sur le territoire,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural urbain et Paysager (ZPPAUP) de BILLY, approuvée par arrêté préfectoral d'avril 1995 et mise en révision pour être transformée en AVAP par délibération du Conseil Municipal de BILLY le 3 septembre 2015,

Vu la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale, N°2018-ARA-DUPP-00905 en date du 10 Août 2018, de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de BILLY à évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 16 novembre 2017, désignant les membres de la Commission Locale des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine à l'échelon communautaire,

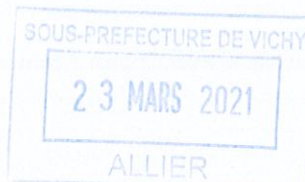
Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 mars 2019 arrêtant le projet d'AVAP de Billy et dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 septembre 2019 approuvant le Plan local d'Urbanisme de Billy auquel est annexé la servitude d'utilité publique de l'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture sur l'AVAP de Billy, rendu le 25 novembre 2019, sous réserve de la prise en compte, dans le règlement, du traitement des rues, ruelles et sols,

Vu les avis favorables des personnes publiques associées, notamment de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et des communes de Saint-Germain-des-Fossés et Billy,

Vu l'arrêté du Président N°2020-05 en date du 13 janvier 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'AVAP de Billy,



Vu l'enquête publique organisée du 4 février 2020 au 5 mars 2020 inclus sur le territoire de la commune de Billy,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti des recommandations suivantes :

Réfléchir à la possibilité de mettre en place :

- *un dispositif d'aide au montage des dossiers de demande de rénovation, restauration, réhabilitation présentés par des particuliers. Cette aide pourrait venir d'un architecte professionnel, voire de l'Architecte des bâtiments de France,*
- *une aide financière incitative au recours aux artisans professionnels très formés et au recours aux techniques et matériaux particuliers, pour compenser les coûts plus élevés des opérations de rénovation, restauration, réhabilitation.*
- *un catalogue répertoriant les artisans qualifiés pour intervenir sur le bâti ancien.*

Vu l'avis favorable de la Commission Locale des Aires de mise en Valeur de l'Architecture réunie le 27 novembre 2020 lors de laquelle ont été présentés les modifications apportées au projet d'AVAP de Billy, suite à l'avis de la CRPA, à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la commission n°2 de Vichy Communauté valant conférence intercommunale des Maires, réunie le 9 février 2021, concernant les modifications apportées au projet d'AVAP,

Vu le dossier d'approbation de l'AVAP de Billy ci-annexé comprenant le diagnostic, le rapport d'objectif, le règlement écrit et graphique et ses annexes,

Vu l'accord du Préfet de Département du 4 mars 2021,

Considérant que l'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable,

Considérant que l'AVAP de Billy prend bien en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la commune,

Considérant que les modifications apportées au projet arrêté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale de l'AVAP de Vichy : Apport d'un complément sur les traitements de sols suite à l'avis de la CRPA,

Considérant que la loi LCAP du 8 juillet 2016 a prévu que les AVAP en cours d'élaboration pouvaient être achevées sous les anciennes dispositions du code du patrimoine et que les AVAP approuvées seraient automatiquement transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine des Billy, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De prendre acte que cette AVAP constitue dès lors la partie règlementaire du Site Patrimonial remarquable (SPR) de Billy conformément à la loi LCAP de 2016,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les actes subséquents,
- Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 4 mars 2021.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

